



ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT AVEC SOMMATION INTERPELLATIVE COMPORTANT OPPOSITION

L'an deux mil vingt deux

Et le *Dix-Nouf (19) Août à Dix-Nouf (19) Heures Sept (09) Minutes*

A la requête de l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau, par abréviation (UDBN) dont le siège est sise à Dékoungbé dans la Commune d'Abomey-Calavi, représentée par sa Présidente, laquelle fait élection domicile audit siège en tant que de besoin pour le présent et ses suites ;

Qui nous expose :

Que dans une logique de regroupement des Forces Politiques, l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN), a ébauché un processus de rapprochement avec la formation Politique dénommée Bloc Républicain (BR), pour voir réaliser, s'il était possible, une fusion ;

Que le Bloc Républicain a préféré une mise ensemble des deux formations politiques, au motif que ses statuts n'autorisent pas une fusion avec une autre force Politique ;

Que c'est ainsi que les deux formations Politiques ont enclenché un processus de mise ensemble ;

Que malheureusement, le processus n'a pas abouti, de sorte que l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) reste un parti entier avec toutes ses attributions ;

Que cependant, il lui est revenu que l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) aurait été radiée de la liste des partis politiques enregistrés détient au Ministère de l'Intérieur, alors qu'elle encore le récépissé de son enregistrement, en bonne et due forme ;

Que pour la sauvegarde de ses intérêts présents et à venir, elle nous requiert de nous transporter au Ministère de l'Intérieur, à l'effet de vérifier toutes informations

concernant l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ;

Faisant droit à sa requête, nous, Bernadin BOBOE, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou, en vertu du décret N° 2006-422 du 28 Août 2006, inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice à la case N° 17, y demeurant et domicilié au lot N° 240 Immeuble Denise ZANNOU, opposé à la rue du Collège Bon Berger, Sègbèya (Midombo) Akpakpa, Cotonou, 03 BP 3805, Tél. / Fax : (229) 21 33 94 92/66 84 09 83, e-mail: etudbob2@yahoo.fr, soussigné ;

Nous sommes transportés au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, les jour mois et an que dessus, où étant, faisons les contestations suivantes :

LIEU DES CONSTATATIONS

Nous faisons les constatations au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sis au quartier dit Haie Vive à Cotonou ;

CONSTATATIONS

Sur les lieux nous nous sommes dirigés vers le Secrétariat Administratif du Secrétariat Général du dit Ministère qui a répondu aux questions ci-dessous citées.

Dont acte

Et de tout ce que dessus, nous, avons dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit ;

Et de suite à même requête, demeure, et élection de domicile que dessus, nous, huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, faisons expresse sommation au :

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au lot n° au quartier dità Cotonou, où étant et parlant à:

*Chef du Secrétariat Administratif
du Secrétariat général
de ce ministère qui a
reçu copie du présent
et signé ses déclarations.*

D'avoir à :

1-Nous dire si l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) figure sur la liste des partis politique régulièrement enregistré au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ?

1- Nous communiquer ladite liste.

3- Nous dire quelles sont les modifications qui sont intégrées dans les statuts de l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ?

A quoi il nous a été répondu :

1) L'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) figure toujours sur la liste des partis politiques régulièrement enregistrés au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

2) Je vous donne copie de ladite liste.

3) Aucune modification n'a été intégrée dans les statuts de l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN)



Pour le SGM et P.O.
Le Secrétaire
Général

Nous avons alors fait les plus expresses réserves au nom et pour le compte de notre requérante ;

Lui déclarant que le parti Politique dénommée (UDBN) s'oppose formellement à l'enregistrement de toutes modifications venant de n'importe quel parti politique, si ce n'est des responsables de l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ;

Lui déclarant en outre que toute ce qui sera fait au mépris de cette opposition ne sera pas opposable à l'Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) et expose les auteurs à des poursuites judiciaires ;

Sous toutes réserves

A ce qu'il ne l'ignore ;

Et nous lui avons, étant et parlant comme dessus, remis et laissé, copie du présent acte dont le coût est de :

COÛT : 51.800 F CFA

Original : 1.200 Francs CFA de timbres par feuille.

